



Location gerance reconductible

Par **cardelino**, le **13/01/2010** à **16:38**

Bonjour, puis je récupérer mon fond de commerce, le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois ans à l'expiration de cette période, le contrat se renouvellera tous les ans par tacite reconduction, sauf à la partie qui entend s'y opposer à aviser l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant la date d'expiration du contrat de plus l'activer ne fonctionnant pas vraiment ne sortant aucun chiffres et me retrouvant au chômage du à un licenciement merci .

Par **jeetendra**, le **13/01/2010** à **20:47**

[fluo]CCI de la Drôme[/fluo]
52-74, rue B. de Laffémas - BP 1023 -- 26010 -- Valence cedex
Tél. 04 75 75 70 00

Bonsoir.

[fluo]la faculté de résiliation triennale du bail commercial :[/fluo]

Le locataire a la possibilité de mettre fin au bail en donnant congé à l'expiration de la 3ème, 6ème ou 9ème année. Il n'a pas l'obligation de motiver son congé.

Le congé est impérativement délivré par acte d'huissier même si le bail prévoit une autre forme.

Le congé doit être donné au moins 6 mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

Tout congé donné postérieurement ne pourra prendre effet qu'à l'issue de la période triennale suivante.

Bien entendu une rupture amiable du bail commercial est toujours possible d'un commun accord, prenez contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à Valence, ils tiennent des permanences juridiques et vous apporteront plus de précisions à ce sujet, bonne soirée à vous.